

AGIR PRÉVENIR DÉTEC
TER VIVRE ENSEMBLE
AGIR PRÉVENIR DÉTECT
ER VIVRE ENSEMBLE AG
IR PRÉVENIR DÉTECTER

La radicalisation au Québec :

agir, prévenir, détecter et vivre ensemble

— Plan d'action gouvernemental **2015-2018** —

Bilan en date du 19 août 2016

FAITS SAILLANTS













Le Plan d'action gouvernemental 2015-2018 *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble* comprend 61 mesures, y compris les deux mesures additionnelles annoncées le 27 mai 2016, qui se déploient ainsi :





Mesures réalisées <input checked="" type="checkbox"/>	Mesures en cours de réalisation	Mesures à venir	Mesures retirées <input checked="" type="checkbox"/>
22	32	3	4

AGIR

Axe 1




- 1.1 Établir un partenariat entre les corps policiers, le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec afin d'identifier les ressources spécialisées sur le terrain pouvant appuyer les corps de police dans leurs interventions
- 1.2 Consolider les liens de collaboration, par la mise en place d'un projet pilote en vue d'établir une entente entre les services sociaux, les services policiers et d'autres partenaires
- 1.3 Faciliter l'intervention auprès des enfants dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis, en précisant qu'aucune considération, qu'elle soit idéologique ou autre, incluant celle qui serait basée sur une conception de l'honneur ne peut justifier, notamment, une situation de mauvais traitements psychologiques, d'abus sexuels ou d'agressions physiques
- 1.4 Assurer un suivi dans la formation des patrouilleuses et des patrouilleurs sur la gestion des personnes avec des problèmes de santé mentale qui sont impliquées dans des dossiers de crimes haineux ou d'intimidation
- 1.5 Instaurer de nouvelles mesures de protection pour les personnes dont l'intégrité physique ou psychologique est menacée
- 1.6 Sanctionner civilement la tenue et la diffusion publiques de propos haineux, ou incitant à la violence, fondés sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec
- 1.7 Accentuer la communication à l'ensemble des corps de police du Québec quant aux orientations requises au regard de l'évolution du phénomène de la radicalisation
- 1.8 Conclure des ententes et établir des liens au Canada et à l'étranger visant à renforcer la collaboration en matière de lutte contre la radicalisation et toute question d'intérêt se rapportant à la sécurité publique
- 1.9 Renforcer le suivi et la coordination des différentes mesures de lutte contre la radicalisation au sein des corps de police et d'autres organisations québécoises en sécurité publique
- 1.10 Renforcer la collaboration avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'examiner la législation fédérale en matière de lutte contre le terrorisme
- 1.11 Poursuivre la contribution de la Sûreté du Québec au modèle intégré des enquêtes en sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada avec le Service de police de la Ville de Montréal et ses autres partenaires
- 1.12 Poursuivre la coordination de la Structure de gestion policière contre le terrorisme (SGPCT) en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada et le Service de police de la Ville de Montréal
- 1.13 Assurer un suivi à l'échelle du Québec des dossiers d'enquêtes liés à l'extrémisme violent et à la haine et apporter, au besoin, un soutien spécialisé aux corps de police municipaux
- 1.14 Tenir des exercices de simulation et des rencontres afin de préparer la réponse à un acte extrémiste ou terroriste commis sur le territoire québécois
- 1.15 Considérer le volet « actes terroristes et extrémistes » dans le module de soutien aux victimes d'actes criminels de la Sûreté du Québec
- 1.16 Poursuivre le Programme CBRNE (chimique, bactériologique, radioactif, nucléaire, explosif), notamment au regard de la formation des agentes et des agents désignés pour répondre en cas d'attentat terroriste

- | | | |
|---------------|--|---|
| 2.1 | Réaliser des recherches afin de mieux comprendre et analyser le phénomène de la radicalisation menant à la violence |  |
| 2.1.1 | Contribuer financièrement à une recherche-action en partenariat avec le Collège de Maisonneuve pour déceler, chez les jeunes, des zones de fragilité qui pourraient créer un terrain favorable au processus de radicalisation | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2.1.2 | Documenter les facteurs qui différencient le processus de radicalisation menant à la violence des filles et des femmes par rapport à celui des garçons et des hommes |  |
| 2.1.3 | Documenter et analyser les actes haineux et xénophobes |  |
| 2.1.4 | Effectuer des recherches et partager les pratiques exemplaires de formation du Québec et hors du Québec dans le domaine de la sécurité publique relativement à la problématique de la radicalisation |  |
| 2.1.5 | Réaliser des recherches afin de mieux comprendre et analyser le processus de déradicalisation |  |
| 2.2 | Établir un partenariat avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence de la Ville de Montréal afin d'étendre l'initiative à l'échelle nationale, notamment au moyen de satellites virtuels | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2.2.1 | Rendre disponible une ligne téléphonique unique et sans frais sur l'ensemble du territoire québécois, soutenue par des ressources multidisciplinaires | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2.3 | Confier à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse le mandat d'assurer un rôle de prévention et de détection en matière de lutte contre les discours haineux, ou incitant à la violence, fondés sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec | <input type="checkbox"/> |
| 2.4 | Structurer et rendre accessible aux familles de l'information sur les signes de radicalisation et les ressources disponibles |  |
| 2.5 | Sensibiliser les jeunes à l'usage éthique et responsable des technologies de l'information et des communications en offrant aux écoles les outils de sensibilisation et de prévention nécessaires |  |
| 2.6 | Enrichir la formation continue du personnel scolaire par l'ajout de nouvelles formations sur la prévention de la radicalisation menant à la violence et sur l'intervention en classe à la suite d'événements de nature violente |  |
| 2.7 | Appuyer les activités sur le dépistage et la prévention de la radicalisation menant à la violence et contre la xénophobie au niveau collégial | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2.8 | Mettre sur pied une formation interculturelle visant certaines situations sensibles à l'intention des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux |  |
| 2.8.1 | Poursuivre la sensibilisation et la mise en œuvre des formations interculturelles offertes aux professionnelles et aux professionnels en intervention psychosociale du service de consultation téléphonique Info-Social |  |
| 2.9 | Mettre en place un comité composé d'intervenantes et d'intervenants des milieux policier et académique afin de partager les pratiques exemplaires de formation en matière de lutte contre la radicalisation | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2.10 | Ajouter un volet de sensibilisation sur la radicalisation dans les programmes d'intervention des corps policiers dans les établissements scolaires et avec les municipalités | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2.11 | Implanter un volet spécifique de relations avec les minorités ethnoculturelles et un guide de pratiques exemplaires dans une révision du modèle de police communautaire | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2.12 | Mettre en ligne dans les sites Internet du ministère de la Sécurité publique et du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, une section portant sur le phénomène de la radicalisation |  |
| 2.12.1 | Promouvoir, auprès des corps de police du Québec disposant d'un site Internet, l'insertion d'un lien menant à la section du site Internet du ministère de la Sécurité publique portant sur la radicalisation |  |
| 2.13 | Intégrer des activités obligatoires de formation et de sensibilisation à la sécurité nationale au programme de formation des aspirantes policières et des aspirants policiers |  |
| 2.14 | Rendre disponibles aux policières et aux policiers des activités de formation et de sensibilisation à la sécurité nationale en matière de lutte contre la radicalisation | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2.15 | Maintenir des spécialistes experts ainsi que des formatrices et formateurs internes sur l'extrémisme violent et la haine à la Sûreté du Québec | <input checked="" type="checkbox"/> |

2.16	Réaliser un portrait de l'évolution des phénomènes de la radicalisation et de l'extrémisme violent pour bien en saisir les implications en matière de sécurité publique	
2.17	Poursuivre la formation des Coordonnateurs d'information en menace terroriste (CIMT) dont l'objectif est de fournir des connaissances en matière de terrorisme et sur les signes probables de radicalisation à l'extrémisme violent, notamment auprès des intervenantes et des intervenants de première ligne	<input checked="" type="checkbox"/>
2.18	Cerner les pratiques exemplaires mises en œuvre à l'international et établir des liens avec les intervenantes et les intervenants concernés	
2.19	Encadrer davantage les règles relatives au mariage pour s'assurer du consentement des conjointes et des conjoints, particulièrement dans les cas de personnes âgées de 16 à 18 ans	
	Mieux outiller le milieu scolaire et collégial face à la radicalisation menant à la violence*	
	Ajouter un volet Radicalisation au programme de financement <i>Prévention Jeunesse</i> *	<input checked="" type="checkbox"/>






DÉTECTER

Axe 3

3.1	Mettre sur pied une équipe intégrée pour assurer une vigie sur les médias sociaux	
3.2	Déployer l' <i>Outil d'estimation du risque d'homicide</i> et sa formation associée	<input checked="" type="checkbox"/>
3.3	Octroyer une protection aux personnes qui dénonceraient les discours haineux, ou incitant à la violence, tenus publiquement et fondés sur un motif de discrimination prévu à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec	<input checked="" type="checkbox"/>
3.4	Participer au programme de « Signalement d'incidents suspects » (SIS) de la Gendarmerie royale du Canada	
3.5	Mettre en œuvre un programme à l'intention des patrouilleuses et des patrouilleurs afin de détecter les signaux de radicalisation à l'extrémisme violent et au terrorisme sur le terrain	
3.6	Maintenir la collaboration avec l'ensemble des intervenantes et des intervenants en milieu carcéral, incluant les animatrices et les animateurs de pastorale et les imams, afin de demeurer à l'affût des risques de radicalisation dans les établissements de détention	<input checked="" type="checkbox"/>
3.7	Poursuivre la sensibilisation du personnel correctionnel à la problématique de la radicalisation et de l'extrémisme violent afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs pouvant y être liés et d'intervenir le cas échéant	<input checked="" type="checkbox"/>

VIVRE ENSEMBLE

Axe 4

4.1	Enrichir la formation en Éthique et culture religieuse offerte au personnel enseignant du secondaire, pour mieux l'outiller à traiter les sujets sensibles	<input checked="" type="checkbox"/>
4.2	Proposer des modèles de réussite aux jeunes, notamment ceux de minorités racisées, afin de favoriser l'inclusion	<input checked="" type="checkbox"/>
4.3	Déployer des activités d'éducation aux droits et libertés de la personne et aux valeurs démocratiques	
4.4	Déployer une stratégie de sensibilisation favorisant la cohésion sociale, l'inclusion et le mieux vivre-ensemble et luttant contre les préjugés	
4.5	Stimuler les échanges entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines et de toutes confessions en mettant sur pied des comités de dialogue et des groupes de discussion	<input checked="" type="checkbox"/>
4.6	Rendre l'information disponible aux personnes victimes de discrimination ou de racisme dans la défense de leurs droits	
4.7	Outiller les municipalités dans la mise en place d'initiatives qui visent à assurer un vivre-ensemble harmonieux et à créer des milieux de vie inclusifs	
4.8	Mettre en œuvre un service-conseil auprès des décideurs en matière de respect des valeurs démocratiques	
4.9	Inclure à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec l'interdiction de tenir ou de diffuser, publiquement et à l'égard d'une personne, un discours haineux ou un discours incitant à la violence fondé sur un motif de discrimination prévu à cette même Charte	<input checked="" type="checkbox"/>

* Mesure ajoutée le 27 mai 2016.